

CONSEIL MUNICIPAL DU 01/02/2024

Secrétaire de séance : Jean-Marie PRAYER



Maire : A. BUTEL
1er adjoint J. LAPEYRE
2ème adjoint : J. PUGET
3ème adjoint : A. LAURENS
4ème adjoint : JL. SERRES
Conseiller délégué : JM. PRAYER

Présents: A. BUTEL, A. LAURENS, A. MANIVEL, F. PRAL, JM. PRAYER, J. PUGET, MP. ROGOU, JL. SERRES, C. LAPEYRE (arrivée 18h08)

Excusés / pouvoirs: MJ. CAYOL (pouvoir à J. PUGET), S. PATRAS (pouvoir à JL. SERRES), J. SARRAZIN (pouvoir à F. PRAL)

Absent : J. LAPEYRE

DANS CE NUMERO

- 1- Désignation du secrétaire de séance,
- 2- Approbation du PV du 19/12/2023 et du 30/12/2023 : approuvés
- 3- Election du 6ème représentant des élus au sein du CA de la SEM suite à démission
- 4- Détermination de la contribution financière versée à l'OT du Dévoluy
- 5- Subvention DETR - Aménagement des containers semi-enterrés sur la Commune du Dévoluy
- 6- Plan d'action 2023 - travaux d'eau potable
- 7- Zones d'accélération des énergies renouvelables
- 8- Nomination d'une voie privée
- 9- Convention de partenariat avec Loris THIBAUT
- 10- Cinéma - prolongation de la DSP pour la saison hivernale 2023/2024
- 11- Remboursement de loyers suite à travaux dans un appartement communal
- 12- Cession d'une partie du domaine non cadastré communal au Département des Hautes-Alpes - Secteur St Disdier
- 13- Urbanisme - DIA
- 14- Délibération de principe sur l'extinction de l'éclairage public

Au cours du Conseil municipal du 01 février dernier, différents points ont été abordés :

Mme le Maire annonce à l'assemblée la démission de M. Jean LAPEYRE du Conseil municipal.

Suite à cela, elle explique qu'il est nécessaire d'élire le 6ème représentant des élus au sein du CA de la SEM. Les élus acceptent à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

3- Election du 6ème représentant des élus au sein du CA de la SEM suite à démission:

Mme le Maire propose la candidature de Jacqueline PUGET. Il n'y a pas d'autre candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultat:

- 1 abstention
- 1 blanc
- 9 pour

Jacqueline PUGET est désignée comme étant le 6ème représentant des élus au sein du CA de la SEM.

4- Détermination de la contribution financière versée à l'OT du Dévoluy :

Il est proposé d'attribuer une subvention sous forme d'acomptes comme décrit dans la convention d'objectifs et de moyens liant la Commune du Dévoluy et l'Office de Tourisme du Dévoluy.

Modalités de versement :

200 000€ au mois de janvier 2024

250 000€ au mois de mars 2024

184 000€ au mois de mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec un contre et une abstention :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 634 000€ à l'OT
- AUTORISE le versement d'acomptes suivant les modalités susmentionnées.

5- Subvention DETR - aménagement des containers semi-enterrés sur la Commune du Dévoluy :

La CCBD va progressivement mettre en place la collecte des déchets (OM et tri sélectif) à l'aide de camions équipés pour collecter uniquement des colonnes.

Pour ce faire, les points de collecte doivent progressivement évoluer et des travaux sont nécessaires pour adapter les points d'apport de déchets. La CCBD achète les colonnes, les communes, quant à elles, prennent en charge les travaux de génie civil nécessaires à l'installation des colonnes.

Plan de financement :

- Subvention DETR : 133.684,50 € (80%)
- Autofinancement : 33.421,16 € (20%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE le projet,
- APPROUVE le plan de financement proposé,
- SOLLICITE une subvention au titre de la DETR d'un montant de 133.684,50 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 01/02/2024



6- Plan d'action 2023 - travaux d'eau potable :

La loi invite les services qui assurent tout ou partie du prélèvement à contribuer à la préservation et à la gestion de la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable.

Les actions de préservation sont à intégrer dans un plan d'action qui doit être décliné sur tout ou partie de l'aire d'alimentation de captage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan d'action 2023 comprenant le bilan des actions réalisées en 2022 (suite au plan d'action 2022) et la planification des actions à réaliser.

7- Zones d'accélération des énergies renouvelables :

Les services de la Préfecture des Hautes-Alpes recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables (loi 2023-175).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition d'implantation des EnR et la définition des ZAEnR
- AUTORISE le Maire à transmettre la présente délibération au Préfet et à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy.

8- Nomination d'une voie privée - La Joue du Loup :

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Sur le secteur de la Joue du Loup,

des propriétaires ont sollicité auprès d'opérateurs de télécommunications le raccordement de leur habitation située dans la résidence des hauts de la Lauzière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la dénomination suivante : Combe Roche,
- DIT que cette rue commence à la jonction de la route du Viellaret,
- DECIDE d'effectuer le numérotage de l'ensemble des bâtiments,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que les numéros des bâtiments et plaques de rue seront à la charge financière du propriétaire de la voie et devront être conformes à la charte graphique utilisée sur l'ensemble de la Commune.

9- Convention de partenariat avec Loris THIBAUT:

Le cyclisme, sous toutes ses formes, est une activité que le massif tend à développer. En ce sens, elle accueillera une arrivée du Tour de France le 17 juillet 2024 suivi de son passage le 18 juillet 2024.

Considérant cela il est proposé de conclure une convention de partenariat entre la Commune et le sportif Loris THIBAUT (VTT et VTT street trial).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec une abstention:

- APPROUVE La convention proposée ci-annexée
- DIT que la convention s'applique du 04/12/2023 au 30/09/2024,
- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention,

10- Cinéma - prolongation de la DSP pour la saison hivernale 2024:

La Préfecture a mis en cause la prolongation de la DSP pour un an qui avait été votée lors du conseil municipal du 26/10/2023. Nous avons sollicité M. Le Préfet afin d'obtenir une dérogation pour la saison hivernale.

La Préfecture a autorisé la prolongation de la DSP pour les 4 mois de la saison hivernale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- RETIRE la délibération n°2023-193 du 26 octobre 2023 et l'avenant n°01 au contrat de Délégation de Service Public liant la commune du Dévoluy à la SARL CINEODE, ayant pour effet de prolonger la délégation en cours pour une période d'un an, soit un terme au 15/12/2024 ;
- APPROUVE l'avenant n°02 au contrat de Délégation de Service Public liant la commune du Dévoluy à la SARL CINEODE, ayant pour effet de prolonger la délégation en cours pour une période de 4 mois, soit un terme au 15/04/2024, annexé ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant n°02 ;

11 - Remboursement de loyers suite à la réalisation de travaux dans un logement communal :

Considérant la vétusté de la porte de son logement communal, un locataire n'a pas pu loger dans son appartement durant 3 mois, le temps que les travaux soient faits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'exonération de loyer du locataire du logement, pour une durée de 3 mois.



CONSEIL MUNICIPAL DU 01/02/2024

12- Cession d'une partie du domaine non cadastré communal au Département des Hautes-Alpes - Secteur St Disdier :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD n° 937 effectués en 2021, le Département des Hautes Alpes avait demandé à la commune du Dévoluy de lui vendre 24 m² de la parcelle communale 138 G 415 pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la cession de 68 m² de domaine communal situé entre le village de Saint-Disdier et le lieu-dit « Les Baraques »
- DÉCIDE de céder ladite emprise foncière au Département des Hautes-Alpes pour l'euro symbolique ;
- PRÉCISE que les coûts financiers du document d'arpentage et d'acte sont à la charge du Département des Hautes-Alpes ;
- PRÉCISE que les frais de notaire seront en totalité à la charge du Département des Hautes-Alpes ;
- AUTORISÉ le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette demande afin de mener à bien ladite cession.

- VALIDE le principe d'une mise en œuvre progressive sur le territoire communal, à compter du 15/02/2024 pour les villages et hameaux, et du 15/04/2024 pour les stations, sauf contrainte technique;

15- Information sur les décisions du Maire prises au titre des délégations reçues du Conseil Municipal (L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

Les élus ont pu prendre connaissance de ces informations en amont de la séance.

Séance levée à 19H30

13- Urbanisme - Déclarations d'intention d'aliéner :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision de la commission urbanisme,
- DECIDE de ne pas user de son droit de préemption pour les déclarations intentions d'aliéner étudiées.

14- Délibération de principe sur l'extinction de l'éclairage public:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le principe d'extinction de l'éclairage public entre 0h00 et 5h00 ;